

Déclaration des volumes de GPL carburants pour automobiles mis à la consommation au titre de l'année 2025 de la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Partie A (complétée par le représentant légal de la société)

Nom : Prénom :

Fonction :

Société :

N° SIREN : | | | | | | | | | | | | | |

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Renseigner, pour l'année d'activité de la société et de ses établissements, les volumes de gaz de pétrole liquéfié carburant pour automobiles, définis par les produits de la catégorie fiscale des gaz de pétrole liquéfiés carburant mentionnée dans le tableau de l'article L. 312-35 du code des impositions sur les biens et services, pour leur usage définitif, mis à la consommation sur le territoire national. Il convient de déclarer les volumes sans application de la franchise prévue au 3° de l'article R. 221-3 du code de l'énergie.

Le volume pris en compte pour le calcul de l'obligation d'économies d'énergie est calculé à partir du volume total par l'application d'un coefficient forfaitaire déterminé par arrêté du ministre en charge de l'énergie. Ce coefficient est appliqué par les services du ministère en charge de l'énergie. Le volume à déclarer ici est donc le volume total pris avant l'application de ce coefficient.

GPL carburant pour automobiles mis à la consommation en 2025 :

tonnes

Je certifie exactes et conformes les informations déclarées ci-dessus.

Fait à

Cachet et signature :

Le

Partie B (complétée par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes ou le comptable public)

Nom : Prénom :

Société :

Expert-comptable Commissaire au compte Comptable public (pour les régies)

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Je certifie exactes et conformes les informations déclarées ci-dessus.

Fait à

Cachet et signature :

Le

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des obligations dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Le destinataire des données est le Ministère en charge de l'énergie. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au *Ministère en charge de l'énergie, DGEC, Pôle national des certificats d'énergie, 92055 La Défense*. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.